

Délibération

Tarification des services de la CCI Rochefort et Saintonge

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 28 mars 2019, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le code de commerce et notamment l'article D711-67-3,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge, et notamment la section 7 du chapitre 4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 13 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des évolutions tarifaires proposées par les services de la CCI,

Décide :

D'adopter la grille tarifaire mise à jour, qui sera applicable à compter du 1^{er} avril 2019 et diffusée sur le site internet de la CCI Rochefort et Saintonge.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 28 mars 2019 à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	30
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	16
Nombre de membres élus présents	EL
Nombre de votants	EL
Nombre de voix POUR	EL
Nombre de voix CONTRE	00
Nombre d'ABSTENTIONS	

Gérard Filoche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président